

UNIVALOM

Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal :38
En exercice :24
Présents :19
Votants :19
Procuration.....
Date de la convocation :
13 Décembre 2016

SEANCE du 20 Décembre 2016

Délibération 2016-28

OBJET Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP) – Filière technique

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 Décembre à 10h00, le Conseil Syndical
dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI,
Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Evelyne FISCH,
Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes
Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la
Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Monsieur Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain
ARZIARI, Patrick LAFARGUE, représentants de la Commission
Syndicale.

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20161220-2016-28-DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'organigramme fonctionnel des services du Syndicat établi au mois d'avril 2016 précédemment annexé à la Délibération n°2016-17 du 5 juillet 2016,

Vu le répertoire des fonctions de notre Syndicat établi pour l'année 2016 précédemment annexé à la Délibération n°2016-17 du 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 Juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de compléter le dispositif du RIFSEEP créé à UNIVALOM par Délibération n°2016-17 du 5 juillet 2016 pour l'ensemble de la filière technique.

Vu la détermination des groupes, les plafonds relatifs au versement de l'IFSE ainsi que les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés aux plafonds tels qu'ils figureront dans les Arrêtés ministériels idoines attendus avant le 31 décembre 2016 a priori selon le tableau ci-dessous.

CATEGORIE / GROUPES	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS (Plafonds en €)		
	IFSE	CIA	TOTAL
CAT. A : Ingénieur			
G1	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté
G2	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté
G3	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté
G4	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté
CAT. B : Technicien			
G1	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté
G2	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté
G3	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté
CAT. C : Agent de maîtrise et Adjoint Technique			
G1	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté
G2	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté	Plafond selon parution Arrêté

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les Arrêtés ministériels permettant l'application des plafonds ci-dessus tels qu'ils seront fixés par Catégorie A à C et par Groupe G1 à G4, ne seraient pas parus, le régime indemnitaire sera versé selon les critères définis pour tous dans la présente Délibération dans la limite des plafonds des primes actuellement en vigueur hors RIFSEEP pour chaque grade.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER A TITRE TRANSITOIRE** pour la détermination des plafonds, l'application du dispositif dans l'attente de la parution de tous les cadres d'emplois.
- **DE COMPLETER LE RIFSEEP** d'UNIVALOM pour tous les grades de la filière technique dans les mêmes conditions que celles prévues dans la Délibération 2016-17 du 5 juillet 2016 ainsi que les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- **DE DECIDER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget dont les montants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence.

**Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE A TITRE TRANSITOIRE** pour la détermination des plafonds, l'application du dispositif dans l'attente de la parution de tous les cadres d'emplois.
- **COMPLETE LE RIFSEEP** d'UNIVALOM pour tous les grades de la filière technique dans les mêmes conditions que celles prévues dans la Délibération 2016-17 du 5 juillet 2016 ainsi que les conditions indiquées ci-dessus.
- **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget dont les montants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN